

Décision n° 2024-0737
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 mars 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0912 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1793 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0516 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401217/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403048/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502302/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800946/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801708/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001045/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001069/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100016/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY001690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY001726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY021737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY028212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY030856 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY040547 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY042032 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042421 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042422 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042423 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042426 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY043946 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044914 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045234 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045235 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046332 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047352 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047353 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047354 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047355 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047358 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047359 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047362 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047363 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047380 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047381 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047382 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047385 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047386 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047387 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047670 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048553 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048686 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048920 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401217/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY050832 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050847 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403048/DCT en date du 28 novembre 2014
- Liaison BY051966 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502302/DCT en date du 17 septembre 2015
- Liaison BY052692 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY054442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA en date du 3 novembre 2016

- Liaison BY054630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY056937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001045/GGN en date du 11 juin 2020
- Liaison BY056938 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY057262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001069/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY057263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001069/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY057594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY058082 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY060540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY060541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY061106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800946/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY061107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800946/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY062010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801477/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY062438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801708/BM en date du 13 septembre 2018
- Liaison BY063265 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063266 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064492 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY065216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065434 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY065652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY067533 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067534 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067536 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067537 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067538 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067539 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067541 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067543 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067545 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022

- Liaison BY073196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100016/BM en date du 5 janvier 2021
- Liaison BY073197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100016/BM en date du 5 janvier 2021
- Liaison BY074287 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074288 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074293 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074294 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY075199 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075200 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075275 attribuée par la décision n° 2021-1073 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075639 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076427 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076428 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076768 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076769 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076880 attribuée par la décision n° 2023-1793 en date du 11 août 2023
- Liaison BY076937 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY076938 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY077138 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077139 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077242 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077243 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077296 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077297 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY078044 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078045 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078623 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079454 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY079711 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079712 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081029 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081030 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081445 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081708 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081709 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081710 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081711 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082117 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082118 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082844 attribuée par la décision n° 2022-0348 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082845 attribuée par la décision n° 2022-0348 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083656 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083657 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083658 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083659 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY084295 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084296 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084339 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084340 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY085888 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086197 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086233 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086438 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022

- Liaison BY086439 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY087076 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087929 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087930 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088574 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088575 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY089131 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY090528 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090529 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY091022 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091023 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091062 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091063 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091732 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY093668 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094452 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094954 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095818 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095819 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095907 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095908 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY097331 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097882 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097883 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences